



* Pro-
noncé a
Charen-
ton le
Dimâche
12. Mars
1662.

SERMON QUATORZIÈME. *
I. EPITRE AUX CORINTHIENS
Chap. XI. v. 28.

28. *Que chacun donc s'éprouve soy-mesme,
& quain si il mange de ce pain, & boive de
cette coupe.*



HERS FRERES;

Eccles. 7.
19.

Il ne se peut rien dire de mieux, ni de plus vray, que ce que nous lisons dans le livre de l'Ecclesiaste, que *Dieu a bien fait l'homme droit, mais que les hommes ont cherché beaucoup de discours*; c'est a dire qu'ils se sont détournéz en beaucoup de pensées mauvaises, & obliques, & éloignées de la droiture & simplicité, en laquelle ils avoyent été creéz; s'embarassant follement en des questions & inventions, non seulement vaines & non nécessaires, mais mesme le plus souvent dangereuses & pernicieuses. Adam a été le premier

premier de cette secte, aussi bien que de Chap.
XI. nôtre espece. Il delaiſſa bien tost la droiture, en laquelle son Créateur l'avoit fait, doüé de pureté & d'innocence, & où pour vivre parfaitement heureux, il n'avoit qu'à obcir a son Seigneur en la simplicité de son cœur, jouissant doucement de la gloire, dont il l'avoit couronné. Mais au lieu de cela, il s'abandonna aux vains discours de la curiosité & de l'orgueil, & aux superbes pensées, que le serpent, ennemy de son bon heur, luy suggera malicieusement; & dans cet égarement funeste il se perdit malheureusement luy & toute sa posterité. Ses enfans n'ont pas manqué de suivre son exemple; se laissant tous aller comme a l'envy les uns des autres, a cette vanité, cherchant dans la profonde & inépuisable folie de leurs cœurs plusieurs discours differens, & une infinité de pensées, diverses a la verité, mais néantmoins semblables en ce point, qu'elles s'écartent toutes de la droiture & de la verité. Car comme pour aller d'un point a un autre, il n'y a qu'une seule ligne droite, qui vous y conduise; au lieu que le nombre de celles, qui s'en éloignent

Chap.
X I.

éloignent a droit & a gauche , est infiny ; de meſme la verité & la droiture eſt une & ſimple ; mais l'erreur , & l'obliquité , qui s'en écartent , ſe vont multipliant ſans fin & ſans meſure . Ainſi l'erreur & l'égarément , où les hommes ſe ſont envelepez eux-meſmes par les diſcours de leurs propres entendemens , croiſſant toujours , & chacun ajoûtant ſes inventions a celles de ſes anceſtres , ou de ſes prochains , ils ſe ſont a la fin ſi fort éloignez de cette premiere & originelle droiture , où Dieu nous avoit crééz au commencement , que l'on a de la peine a en reconnoiſtre les traces dans cette confuſion & multiplicité infinie de meurs , de loyx , d'inſtitutions , de diſciplines , & de religions , qui ſe voyent dans le genre humain . Encore faut-il avouër , que le mal n'en eſt pas demeuré là . Dieu par ſa miſericorde infinie ayant daigné nous envoyer des cieux Jeſus Chriſt ſon Fils unique , qui pour nous retirer de ces pitoyables égaremens nous a baillé ſa parole ſainte , pure , ſimple & ſincere , les hommes travaillez de leur ancienne maladie , n'ont peu s'y arreſter ; non contents de cette ſageſſe celeſte , ils n'ont pas manqué

manquè de consulter leur cœur, d'y ^{Chap.} chercher de nouveaux discours, des pen- ^{XI.} sées curieuses, & de belle apparence, d'en tirer grand nombre d'inventions & de traditions, qu'ils ont enfin osè ajouter, pour ne pas dire préférer a la doctrine du Seigneur, a laquelle il falloit se tenir religieusement sans rien presumer au delà de ce qu'elle nous enseigne, ou nous commande. Nous pouvons donc dire véritablement sur cette seconde erreur des hommes ce que dit le sage de la première; *Que Dieu nous avoit bien formé & baillé une doctrine droite; mais que les hommes ont cherché beaucoup de discours.* C'est cette vanité de l'esprit humain, cette démangeaison de sa curiosité, qui a tout gâté; Elle cherche toujours des discours & des pensées; & mesme plusieurs discours & plusieurs pensées; & si ne l'ose dire, une infinité de discours & de pensées. Car elle ne s'en contente pas de peu. Il luy en faut une infinité; parce qu'elle n'est jamais satisfaite. C'est de ces chercheurs de discours, que sont venuës les heresies, les schismes, les divisions; C'est de leur boutique qu'est sortie cette grande multitude de ceremonies, de traditions, & d'in-

& d'institutions, qui ont enfin accablé le Christianisme ; toutes puisées de la cervelle des hommes, de leurs raisonnemens & de leurs discours ; toutes éloignées de la droiture & simplicité de la parole de Dieu. C'est encore ce mesme mal qui nous rend l'exposition de cette parole difficile & laborieuse, quelque simple & facile qu'elle soit en elle mesme ; étant contraints pour garentir nôtre foy de ces discours humains, de leur ôter le fard & les couleurs, qu'on leur cherche en vain dans l'Écriture & ailleurs, de remarquer soigneusement les endroits de la doctrine divine, qui leur sont contraires, & de refuter les artifices dont on se sert pour les accorder avec elle. C'est ce qui nous arrive tous les jours dans l'exposition de l'Écriture, s'y rencontrant peu de textes, où il ne nous faille, outre la simple interpretation des paroles sacrées ajouter quelque chose contre les discours & les pensées des errans ; & c'est ce que nous avons tout fraîchement éprouvé sur ce commandement de l'Apôtre, *Qu'un chacun s'éprouve soy-mesme, & qu'ainsi il mange de ce pain & boive de cette coupe.* Que se peut-il dire de plus clair, de

de plus raisonnable, de plus facile a en-^{Chap.}
tendre? Et néanmoins voicy la seconde ^{XI.}
action, que nous faisons sur ce sujet; une
seule n'y ayant pas suffi. Mais aussi n'est-
ce pas l'Ecriture de l'Apôtre qui nous y a
obligez. Le sens n'en est pas obscur, ni
les paroles difficiles. A peine a-t-elle be-
soin de nôtre exposition; Chacun de vous
la peut comprendre de luy mesme; & s'il
vous en souvient nous n'employâmes
qu'une petite partie de nôtre premiere
action a vous l'expliquer. Ce sont les pen-
sées & les discours de l'erreur, qui nous
contraignent d'estre longs, & de nous ar-
rester plus, que nous ne voudrions en ce
lieu. Car il nous a fallu remarquer & re-
futer premierement l'injustice de ceux de
la communion de Rome, qui déceus par
les *pensées*, qu'ils ont *cherchées*, subtiles,
mais fausses & vaines, concluent qu'il est
impossible au fidele de s'asseurer de ce
qu'il est, & rendent inutile & superflüë
par ces discours éloignez de la droite
voye, l'épreuve de soy mesme, que l'Apô-
tre commande a chaque Chrétien. Il a
aussi fallu redarguer l'abus des anciens,
qui se détournans de cette sainte & droi-
te parole de S. Paul, donnoyent l'Eucha-
ristie

ristie aux petits enfans, incapables de faire l'épreuve que l'Apôtre nous demande avant que de communier, leurs vains discours leur ayant persuadé, que sans cela ceux qui meurent en ce bas âge ne seroyent pas sauvez; d'où vient que cette mauvaise coûtume regne encor parmy les Chrétiens d'Orient & du Midy. C'est ce que nous remarquâmes dans nôtre premiere action sur les premiers mots de ce texte, *Que chacun s'éprouve soy mesme.* Mais nous remismes a une autre fois ce qui se doit observer sur les paroles suivantes; & *qu'ainsi il mange de ce pain, & boive de cette coupe.* Si nous voulions toucher tout ce que les discours recherchez par les hommes y ont altéré & corrompu, nous irions trop loin. Par exemple que n'aurions-nous point a dire de ce que les vaines pensées, où ils se sont détournés, leur ont fait tellement brouiller, & sophistiquer les paroles tres-simples de l'Apôtre; qu'enfin par leurs beaux raisonnemens ils changent *ce pain, & cette coupe* dont il parle en de *la chair & en du sang*, presumant tant de la force de leurs fantaisies, & de la foiblesse des autres hommes, qu'ils ont entrepris,

entrepris, & en sont venus a bout pour la Chap.
pluspart, de leur faire croire ce prodige, ^{XI.}
malgré la foy de leurs propres sens, mal-
gré les lumières de leur raison, & enfin
malgré l'autorité de S. Paul, qui parlant
sincerement & de bonne foy, dit trois
ou quatre fois coup sur coup, que ce que
nous mangeons a la table du Seigneur
est du pain. S'il y a aucune Ecriture, a
laquelle on puisse appliquer ce que nous
disons, que le Seigneur l'a faite droite,
mais que les hommes ont cherché beau-
coup de discours, de raisons & de fantai-
sies, c'est celle-cy sans point de doute,
chers Freres; Néantmoins nous n'en
parlerons pas davantage pour cette heu-
re; ayant desja autrefois examiné & re-
futé les pensées de l'erreur sur ce sujet,
en l'exposition du verset vingt-sixiesme
de ce chapitre, où l'Apôtre usant des
mésmes paroles, qu'il a icy employées,
nous disoit, *que toutes les fois, que nous man-
gerons de ce pain, & que nous boirons de cette* ^{2. Cor. II.} _{26.}
*coupe, nous annoncerons la mort du Seigneur
jusqu'a ce qu'il vienne.* Laisant donc là
cette erreur, nous en remarquerons seu-
lement deux autres, où les discours de
nos aduersaires les ont encore écartez
de

Chap.
X. I.

de la droiture & verité de cette sentence de l'Apôtre ; l'une est de leur *confession auriculaire* ; & l'autre de leur *communion seiche*, qui mange sans boire, a la table du Seigneur. Ce sont deux erreurs capitales, d'une tres-grande étendue dans toute la vie, & dans toute la religion des Chrétiens, l'une les soumet a un joug rude & insupportable, l'autre les prive d'une douce & necessaire consolation ; leur refusant l'un des seaux & des gages de la communion salutaire, qu'ils ont avecque le Seigneur ; toutes deux au reste hardies & presomptueuses au dernier point, qui ont osé l'une établir ce que le Fils de Dieu n'a point ordonné, & l'autre casser ce qu'il a expressément établi ; le tout sur le seul credit des *discours & raisonnemens*, qu'ils ont cherchez & trouvez dans leur cœur, sans aucun appuy, ni dans l'Ecriture, qui n'en donne jamais a l'erreur, ni dans toute l'ancienne Eglise, ou l'erreur rencontre quelque fois du support, ni mesme dans une grande partie des communions des Chrétiens, qui sont aujourd'hui dans le monde, quelque ravage qu'y ayt fait ou l'heresie, ou l'ignorance & la superstition. Nous parlerons

parlerons premierement de la confession secrete, & puis de la communion seiche; & vous montrerons avecque la grace du Seigneur, qu'elles choquent l'une & l'autre, premierement les paroles de l'Apôtre; puis en second lieu les sentimens & la pratique de l'Eglise Apostolique, & de celle qui luy a succedé, pour vous faire comprendre combien est grand l'abus de ceux, qui s'attachent a ces deux inventions, ou traditions humaines. Pour la confession secrete & auriculaire qu'ils appellent aussi *sacramentelle*, parce qu'elle fait selon eux, une partie notable du pretendu sacrement de la Penitence, je ne vous dis point ce que c'est. Chacun de vous le sçait assez, & l'estime qu'ils en font, la mettant entre les plus necessaires devoirs du Chrétien, & sans lequel il ne peut avoir la remission d'aucun peché mortel, s'il luy arrive d'y tomber, comme cela n'arriye, que trop souvent de la fragilité de nôtre nature. Si une personne manque a se confesser tous les ans, pour le moins une fois, ils le bannissent de leur communion durant sa vie, & luy refusent la sepulture en terre sainte après sa mort, le traitant de Payen & d'infidele.

M m

d'infidele.

Chap.
XI.

* Conc. de
Tr. Sess.
13. cap. 7.

Ibid. can.
17.

d'infidèle. Mais entre toutes les occasions, où ils ordonnent l'usage de leur Confession, il ny en a point, où ils y obligent plus étroitement les Chrétiens, que quand ils ont a communier a la table du Seigneur. La loy du Concile de Trente y est expresse, *qu'aucun homme soit*

*clerc, soit laïque, qui se sent coupable d'un pe-
ché mortel, quelque grande que luy semble la
contrition, qu'il en a, ne doit point venir a
la Sainte Eucharistie, qu'il n'ayt première-
ment fait une confession sacramentelle; * qu'il
la fait faire necessairement; que sans cela, l'on
prend ce Sacrement indignement, a mort, &
a condamnation.* Et quant, a ce qu'ils sem-
blent n'obliger a ce devoir, que ceux qui

*se sentent coupables de peché mortel; première-
ment cela exempte fort peu de gens
de leur joug. Car où est le Chrétien, qui
ayt son cœur pur, & sa conscience nette
de toute offense contre Dieu, je dis mes-
me en recevant leur distinction de pe-
ché mortel & veniel? Puis il faut sçavoir
qu'encore que ce dernier Concile n'o-
blige nommément a cette confession,
que les coupables de peché mortel;
* neantmoins il n'en exemte nulle part
ceux, qui n'ont commis, que des pechez
veniels.*

veniels. Et quelques uns de leurs anciens Theologiens Scholastiques, tiennent, que la confession des pechez veniels est necessaire ; & le Pape Innocent III. le vray pere de cette invention , pour couper toute difficultè, oblige a se confesser pour le moins une fois l'an, non specialement & seulement, *les Chrétiens coupables de peché mortel*, mais generalement & sans aucune exception, toute personne fidele, de quelque sexe, que ce soit, quand on a une fois atteint l'âge de discretion. Joint que tous leurs Theologiens sont d'accord, que quand ce ne seroit pas un commandement, c'est pourtant un conseil salutaire de se confesser mesme de ses pechez veniels. En effet nous voyons qu'ils s'y tiennent tous, comme au plus seur ; & quelquesaints & devots , que soyent quelques uns de leurs communiens, je ne pense pas qu'il y en ayt aucun, qui approche de leur autel sans s'estre confesse, & je crois, qu'ils auroyent pour fort suspecte ou d'heresie, ou d'impietè une personne, qui en useroit autrement. Que dit S. Paul là dessus ? Certainement s'il y eut jamais aucun lieu , où l'o n deust faire mention de, la confes-

Chap.
X I

Bonav.in
4.d.17.in
2. part.

art. 2. q. 1.
Riccard.
ibid. Conc.

Later.
Ismij 3:
c. 23.

M m z fion,

sion c'est celuy-cy ; où l'Apôtre censure les indignitez des Corinthiens en la celebration de l'Eucharistie, qui selon ceux de Rome, consistent en partie en cela mesme, que l'on communie sans se confesser, & pour les autres, de quelque nature qu'elles soyent, il est clair, si vous les en croyez, qu'il ny a point de moyen plus utile & plus efficace pour s'en préserver, que l'usage de la confession; & il n'y a pas un de leurs Theologiens qui traitant une matiere pareille a celle, que S. Paul a icy entre les mains, ne recommandast la confession au commencement, au milieu & a la fin de son discours. Si donc S. Paul en eust eu la mesme connoissance & le mesme sentiment, qu'eux; sans doute il en eust parlé en ce lieu, aussi bien qu'eux; Et néantmoins il n'en dit pas un mot en tout ce chapitre. Il ne reprend point les Pasteurs de n'avoir pas averty les fideles en oyant leurs confessions pour se preparer a la communion, de s'abstenir en la faisant, des indecences profanes, qu'ils y commettoyent. Il n'ordonne point aux fideles de ne venir jamais a cette table sacrée, qu'ils n'eussent premierement purifié &

rifié & préparé leurs ames a ce divin repas par une exacte confession ; Il ne leur denonce point comme les Peres de Trente , qu'a moins que de s'estre ainsi confessez, ils prennent le Sacrement indignement & a leur condamnation. Mais qu'est-ce que je dis, que l'Apôtre ne parle icy d'aucune de ces choses. Il fait bien plus ? Car il casse & met clairement a néant toute cette doctrine du Pape & de son Concile. S. Paul admet a la table du Seigneur tout fidele, qui s'est éprouvé soy mesme. Le Pape & son Concile n'y reçoivent, que celuy qui s'est confessé de ses pechez a un Prestre. L'Apôtre ne met rien entre l'épreuve que le fidele fait de soy-mesme ; & la communion, qu'il reçoit ; Après l'une il luy donne l'autre. immédiatement ; *Que chacun s'éprouve soy-mesme ; & ainsi après s'estre éprouvé soy mesme, qu'il mange de ce pain ;* Le Pape veut, que quand il se feroit éprouvé cent fois, il aille encore après cela a son Confessional ; qu'il y face le denombrement, & la relation de tous ses pechez, dont il se souvient, avant que de venir a son autel. Il met la confession entre l'épreuve & la communion.

munion. L'Apôtre ouvre l'entrée de la table a tous ceux qui se sont éprouvez; & le Pape la leur ferme, s'ils ne se sont confesséz. L'Apôtre prononce que celuy qui mange de ce pain après s'estre éprouvè soy-mesme; communie dignement; comme il paroist de ce que dans le verset suivant il allegue pour raison de l'ordre; qu'il nous donne icy, *Car (dit-il) qui mange de ce pain & boit de cette coupe indignement, mange & boit son jugement;* raison, qui sera impertinente & hors de propos, si vous ne supposez, qu'il entend, que celuy qui mange ce pain après s'estre éprouvè soy-mesme, ne mange pas son jugement. Le Pape definit, que pour ne pas prendre le Sacremēt a mort & a condamnation, il faut se confesser a un Prestre avant que de le recevoir. Ces deux loyx comme vous voyez, sont incompatibles. L'une condamne celuy que l'autre absout; L'une soumet a la mort celuy que l'autre laisse en vie. Si l'une est juste & veritable; il faut que l'autre soit fausse & déraisonnable. L'une est de S. Paul, & l'autre est du Pape; & il n'y a point de Chrétien, qui ne reconnoisse, que celle de S. Paul ne peut estre

estre autre , que divine. Il faut donc ^{Chap. XI.} avouër, que celle du Pape est humaine, &

pleine de vanité & d'erreur ; & que cette necessité de la confession qu'elle établit, est une invention humaine , & non,

comme on le prend , *une tradition Apostolique* ; Si elle étoit digne de ce nom, S.

Paul ne la choqueroit pas, comme il fait.

Que disent nos Adversaires a cela ? Ils disent que leur confession fait partie de

l'épreuve qu'ordonne S. Paul ; & leur Concile, joüant de son autorité icy, où la

raison luy manque, prononce hardiment, *que la coutume de l'Eglise declare, que l'é-*

preuve necessaire (celle qu'entend & que ^{Concil. Trid. 7. Jeff. 13.} commande l'Apôtre) *c'est que quelque*

contrit que le pecheur se sente, il ne doit point venir a la sainte Eucharistie sans avoir fait premierement sa confession sacramentelle.

Ainsi mes Freres , nous voilà bien loin de nôtre conte ; Nous pensions, que l'Apôtre avoit icy abbatu & renversé leur

confession sacramentelle ; Mais si vous les en croyez , il l'a établie ; toute cette

épreuve , qu'il nous recommande ne signifie autre chose , sinon que le pecheur

se doit confesser a un Prestre. Mais où est la foy & la pudeur ? N'est-ce pas se

jouër de la parole de Dieu , & de celle de son Apôtre & se moquer ouvertemēt des hommes, que d'interpreter ainsi les Ecritures ? S. Paul dit , *que chacun s'éprouve soy-mesme.* Il entend (disent ils) qu'il se confesse à autrui , à son Curé, ou quoy que s'en soit à un Prestre. Fut il jamais une glosse pareille à celle-là, plus extravagante, ou plus ridicule, qui prend *s'éprouver pour se confesser , & soy mesme* pour un homme autre que vous mesme ? Mais, disent-ils , *la coutume de l'Eglise declare*, qu'il se faut ainsi entendre. Mais qui leur a dit, qu'il faille entendre les paroles d'un écrivain , non divin & canonique, comme est S. Paul, mais mesme Ecclesiastique & humain , au grè & à la fantaisie de l'Eglise ? Qu'elle soit, s'ils veulent , maistresse de son langage, & de l'usage & de la signification des termes, dont elle exprime sa créance ; tant y a comme dit fort bien un sçavant homme de leur communion, *qu'elle ne l'est pas des choses de fait & des sentimens des autres. Elle, ne peut pas faire qu'un auteur particulier tiene ou ne tienne pas une telle doctrine , & un tel sens , ou que des propositions soyent ou ne soyent pas dans son livre.* Il ne depend pas d'elle

Denys
Reymöd
Eclaircis-
sement du
fait &
du sens
de l'ans.
Part. 3.
309. 310.

d'elle, que tels sentimens y soyent con-
tenus. Que l'Eglise declare donc ce qu'il
vous plaira du sens de S. Paul en ce lieu;
elle ne scauroit faire, que ce qui y est n'y
soit pas, ou que ce qui n'y est pas, y soit.
Il est clair, que vôtre confession n'y est
pas. Car en quel langage a-t-on jamais
dit *s'éprouver soy-mesme*, pour signifier con-
ter tous ses pechez a un Prestre? *L'épreu-*
ve dont parle S. Paul, est une action, que
chacun fait sur soy-mesme. Vôtre *con-*
fession est une action du Chrétien non
avecque luy mesme, mais avec un Pre-
stre; autre de nécessité, que n'est pas le
Chrétien, qui luy parle; si ce n'est que
vous vouliez prendre pour une mesme
personne, le prestre & le penitent, le
juge & le criminel, le confesseur, & le
pecheur, qui se confesse a luy. Certaine-
ment vôtre *confession* n'est donc pas dans
cette Ecriture de S. Paul; & l'épreuve,
qui y est, n'est nullement ce que vous
voulez qui y soit. Autrement s'il faut
faire dépendre de l'usage & de la prati-
que de l'Eglise l'intelligence des paroles
de ce texte; toute l'Ecriture de l'Apôtre
n'aura de foy mesme aucun sens, ferme,
constant, assuré & attaché nécessaire-
ment

ment aux paroles dont il s'est servy pour l'exprimer, ni au dessein & a l'intention de son discours, ni aux autres circonstances, particulieres des lieux, qu'il a écrits. Ce sera une girouëte, qui étant d'elle mesme destituée de tout mouvement, est capable de tous ceux; qu'une cause étrangere luy voudra donner; ce que vous ne sçauriez dire d'aucun auteur sage & raisonnable, sans l'outrager au dernier point, & sans égaler ses paroles a celles d'un fou & d'un insensé. A ce conte l'Ecriture ne sera pas la loy ni la regle de l'Eglise; la *coûtume de l'Eglise* sera la loy, la regle, & l'ame de l'Ecriture. Il faudra juger non des meurs & des sentimens de l'Eglise par les paroles de Dieu dans ses Escritures; mais du sens des Escritures par les usages & par les coûtumes, & par les opinions de l'Eglise; comme s'il falloit interpreter les Edits & les loyx des Princes par les actions & par les sentimens de leurs sujets, & non corriger & reformer la vie de leurs sujets par les commâdemens & par les defences des loyx publiques. Faites ce qu'il vous plaira. Il est clair, que S. Paul entend, que tout fidele qui s'est

s'est éprouvé soy-mesme , peut de s-là ^{Chap.}
communier, & le faire dignement a salut ^{XI.}

& non a mort , ni a condamnation. Si vous estes de ses disciples, treuvant cette sienne definition directement , & irreconciliablement contraire a vôtre *coûtume Ecclesiastique*; vous deviez reformer vôtre *coûtume Ecclesiastique* selon sa definition, & non tordre violemment & sans aucune couleur de raison, le sens de sa definition a vôtre *coûtume*. Cette verité est si claire, qu'elle a été reconnüe , & publiée par l'un des plus illustres esprits, du party Romain, qui tout ensemble a été l'un des premiers & plus ardens ennemis de Luther. C'est le Cardinal Cajetam, qui tient & écrit en deux ou trois de ses ouvrages, *que ceux, qui sont vraiment contrits ne sont point obligez sous peine de pêchè mortel, de se confesser avant que d'aller a la communion, & que cette necessité n'est fondée, ni sur les commandemens de Dieu ou de l'Eglise, ni sur la Loy ou la raison naturelle*. C'est la derniere voix, que fit ouïr dans la communion Romaine cette sainte verité opprimée & étouffée peu d'années après par la Loy violente & tyrannique des peres du Concile de

Cajet. in
I. Cor. 11.
28. & in
3. Thom.
4. 80. art.
4. & in
summula
verbo, cō-
muniō
S. 2. 2. m.

Trente,

Trente. Mais encoré de quelle Eglise est-ce, qu'ils nous parlent, quand ils nous alleguent icy *la coutume de l'Eglise*, pour avoir quelque pretexte de corrompre les paroles de S. Paul? Est-ce l'Eglise Apostolique? Qu'ils nous montrent donc dás les Auteurs divins, que son usage fust de ne recevoir aucun fidele a la table du Seigneur, quelque contrit, qu'il p'eust estre, s'il ne s'étoit premierement confessé. Où est cette Loy dans les Evangelies, dans les Actes, dans les Epitres des Apôtres? Elle ny paroist nulle part. Et néantmoins elle étoit tres-importante, & tres-necessaire, puis que si vous en croyez ces Messieurs, il y alloit de la vie & du salut des pecheurs. Ces divins Livres sont pleins d'exhortations tant aux Ministres qu'aux fideles de se bien acquitter de leurs devoirs, qui y sont specifies, & nommez distinctement. Et néantmoins il ne s'y treuve aucun lieu où il soit ordonné ni aux premiers d'exiger de leurs troupeaux la confession de leurs pechez, ni aux seconds de leur aller faire de temps en temps une exacte relation de toutes les offenses, où ils sont tombez. Les fideles tombez en quelque
faute

faute, y font aussi souvent avertis de penser a eux ; Mais il ne leur est commandé autre chose en aucun lieu pour obtenir leur pardon, que la contrition, la repentance, la priere & la conversion a Dieu, avecque l'amandement de vie. De se confesser a l'oreille d'un Ministre, le Saint Esprit ne leur en dit jamais rien. Il laisse les autres endroits, où cette confession, si elle eust été dès-lots en usage, eust peu & deu estre nommée, & où elle ne l'est point. Qui croira, que ces sages & charitables Escrivains eussent ainsi teu par tout une chose aussi nécessaire qu'est celle-là, selon la supposition de ceux, qui la tiennent, s'ils en eussent eu la connoissance & l'opinion, que ceux-cy en ont? Mais quoy qu'ils disent, ce seul passage de S. Paul suffit pour la renverser, n'étant pas imaginable, qu'il eust voulu non permettre, mais mesmes commander a chaque fidele de manger du pain & de boire de la coupe du Seigneur après s'estre éprouvé soy mesme, si c'eust été alors la loy & la pratique universelle de l'Eglise de n'en recevoir aucun a cette communion, quelque diligemment, qu'il se fust éprouvé luy mesme, s'il ne s'étoit encore confesse

confessé a un Prestre. L'histoire seule de l'Eglise Apostolique nous montre a l'œil, que ce n'étoit pas là sa coutume. Il est clair par l'histoire des Actes, que peu de jours après sa naissance l'Eglise de Jerusalem étoit de plus de huit mille cinq cens personnes, & qu'elle n'avoit que douze Ministres, assavoir les douze Apôtres, capables d'ouïr les confessions des fideles selon les suppositions de Rome. C'est aussi une chose receuë par la plupart des écrivains, & nommément par le Catechisme du Concile de Trente, que dans la ferveur de ce premier âge du Christianisme les fideles communioyent tous les jours. Il falloit donc selon la definition du Concile de Trente, que ces huit mille fideles fussent confessez tous les jours, ou qu'ils communiaissent indignement & a leur condamnation. Ce dernier party est absurde, & insupportable; & le premier est impossible; les Jesuites mesmes, les plus actifs & diligens confesseurs, qui ayent jamais été, témoignent, que tout ce qu'ot peu faire les plus estimez de leurs ouvriers, & les plus assidus en cette fonction a été de confesser chacun environ cinquante personnes en

un jour, si bien que sur ce pied il faut ^{Chap.} plus de cent cinquante confesseurs pour ^{XI.} confesser neuf mille hommes en un jour; au lieu qu'il n'y en avoit que douze dans l'Eglise de Ierusalem. Le mesme paroist encore de l'Eglise Romaine long-temps après, lors que Corneille en étoit Pasteur ^{Corneil.} environ l'an de nôtre Seigneur 250. Il té- ^{apud} moigne luy-mesme, quelle étoit des-ja si ^{Enseb.} grosse & si puissante, qu'elle nourrissoit ^{H. B. l.} jusques a quinze cens personnes necessi- ^{6. c. 43.} teuses, veuves, orfelins, impotens; & il ajoute que le reste du peuple étoit une multitude immense & innombrable. Ce que l'Eglise entretenoit de pauvres, le montre assez, quand Corneille ne le diroit pas; Si bien que l'on peut poser sans fail- lir, qu'elle étoit pour le moins de trente ou quarante mille personnes. Et néant- moins pour servir tout ce grand peuple il n'y avoit que 46. Prestres, & luy qui faisoit le 47. nombre tout a fait incapable d'ouïr non tous les jours, mais tous les huit ou tous les quinze jours seulement les confessions de tant de fideles. Il faut donc que la plupart des Chrétiens de Rome communiaissent alors a condam- nation, ou que l'on avouë que la maxime de

de Trente y étoit inconnuë, qu'aucun fidele ne puisse communier sans s'estre confessè. Descendons plus bas. Est-co l'Eglise du quatriesme & du cinquieme siecle, dont ces Messieurs alleguent la *coûtume*? Mais ils ne nous en sçauroyent rien produire, qui montre que ce fust alors l'usage non plus qu' auparavant, de ne recevoir aucun fidele a l'Eucharistie, qui ne se fust confessè a un Prestre. En tant de livres, qui nous restent de ce tẽps-là, il ne se treuve pas une Loy, pas une regle, pas un canon, qui commande aux fideles de se confesser avant que de communier; non pas mesme une simple exhortation a en user ainsi, pas une peine, ordonnée a ceux, qui feront autrement & enfin pas un exemple de quelque bon & religieux fidele, qui ayt pratiquè un pareil usage. Au contraire nous voyons dans leurs Liturgies, que pour celebrer L'Eucharistie entre les fideles seuls selon la coûtume de ce tẽps-là, le Diacre congédioit & faisoit sortir de l'assemblée les Catechumenes (c'est a dire ceux qui n'étoyent pas encore baptisez) & ceux qui étoyent dans la Penitence (c'est a dire qui faisoient penitence publique de quelque

quelque faute scandaleuse) & tous les autres , qui n'avoient pas droit de communier. Entre ceux-là , qui ne voit qu'il eust aussi fallu congédier les fideles non confessez, si l'on eust creu alors , qu'ils ne pouvoient communier, qu'indignement & a leur condamnation ? Et neantmoins il est certain que l'on ne voit rien de semblable dans aucune des Liturgies, que nous avons de ce temps-là. Chrysofome qui mourut au commencement du cinquieme siecle ; touche quelque part ces paroles de l'Apôtre ; mais pour y satisfaire il ne demande autre chose au fidele, sinon qu'il s'examine , & qu'il se juge soy-mesme au dedans de sa conscience , sans que personne y soit present , que Dieu seul , & qu'ayant ainsi reformè sa vie , il s'approche de la table sacrée. Et ailleurs exhortans ses auditeurs a se preparer a la sainte communion , qui se devoit faire de là a cinq jours , il les presse de renoncer a leurs vices, de se garder de la rapine, de la medifiance, des outrages, de s'étudier a la liberalité, aux aumônes, a la debonnaïeté. Il les assure , que venant ainsi a la table sainte, le Seigneur ne leur demandera autre chose. On ne croyoit donc pas en-

Chap. XI.

Chryf. hom. 8. de Paris. sive 56. T. 1. p. 622. D.

Id. Hom. de E. Phis. 102. 31. T. 1. p. 258. D.

N n core,

Chap.
X I.

Aug. Ser.
46. de
Verb.
Dom.

Hier. in 1.
Cor. II. 28.

core, que la confession a l'oreille d'un Prestre y fust necessaire. S. Augustin remet aussi a la conscience de chacun cet examen necessaire, avant que de s'approcher de la table du Seigneur; & un vieux commentaire de ce temps-là, qui court sous le nom de S. Ierôme expliquant ce passage de l'Apôtre; *Il faut (dit-il) premierement sonder sa conscience, si elle ne nous reprend en rien; & ainsi nous devons ou offrir, ou communier.* La coûtume de l'Eglise de tous ces temps-là ne declaroit donc pas, que la confession auriculaire fist partie de l'épreuve, que nous demande l'Apôtre. Je pourrois encore étendre cette observation beaucoup plus avant, jusques aux temps approchans du 13. siecle; au commencement duquel le Pape Innocent troisieme établit par loy expresse la necessité de cette confession; Si bien que cette Eglise, dont le Concile de Trente allegue la *coûtume* pour autoriser cette ridicule *declaration*, que leur confession secreete est comprise dans l'épreuve que S. Paul nous commande, ne peut estre entenduë, que de l'Eglise Romaine depuis quatre cens ans en ça; cet usage de se confesser avant que de communier

ayant

ayant été inconnu aux premiers sept ou huit siècles du Christianisme. Il ne commença a se rendre commun que depuis ce temps-là ; jusques a ce qu'enfin le decret d'Innocent III. le fit observer dans toute l'étendue de sa communion, où il a encore été raffermi, & fortifié en ce dernier siècle par le zele des Iesuites, qui ont jugé cette institution fort commode pour leurs desseins. En effet encore aujourd'huy entre toutes les nations qui font profession d'estre Chrétiennes, il n'y a que la seule partie sujete au Pape, où l'on oblige les fideles par une Loy publique a se confesser avant que de communier, sous peine de tomber dans un pechè mortel. Les Iesuites nous témoignent eux-mesmes^a, que dás l'Eglise des Ethiopiens ou Abyssins fort ancienne & d'une grande étendue tous communient sans se confesser ; & qu'en celle des Chrétiens des Indes Orientales†, on en usoit de mesme, avant qu'ils les eussent mis sous le joug du Pape. Il y a plus de quatre cens ans, qu'un Moyne François*, qui avoit voyagé en la Tartarie, a écrit que tous les Chrétiens Nestoriens, ignorent l'usage de la confession ; & il pa-

*Lettre annuelle d'Ethiop. d'Alf. Mindex 1626.p. 158. Et celle de Paef. 1624. 1625.p. 53. Voyez aussi Goudigno l. I. c. 28. p. 171. de rebus Ab. sin. † dans l'ar. l. 6. c. 12. * Rubricquis. Voyage de Tartarie c. 41. p. 293.*

Chap.
XI.

†
Gouyea.
l. 3. c. 5. p.
388. des
guerres
de Cha.
Abbas.
* Ar.
abus de
Sac. l.
4. c. 2.

roist clairement que ceux d'aujourd'huy, dont le Patriarche se tient a Mozal, ne la connoissent point non plus. Les Armeniens, moins infectez, & aussi anciens, que tous ceux-là, au rapport d'un Moyne Espagnol†, qui les a fort pratiquez, ne se mettent point en peine de la confession pour bien communier. Et bien que la confession soit en usage parmy le peuple des Grecs; si est-ce pourtant, que des auteurs*, qui de leur party ont passé en celuy du Pape, tesmoignent que leurs Prestres & leurs Evesques ne se confessent, presque jamais; signe evident, qu'ils ne tiennent pas, comme les Latins, que la confession soit necessaire pour communier dignement. Comment tant de peuples si differens en Langues, en climats, & en opinions, d'ailleurs treszellez aux traditions de leurs Peres, s'accorderoyent-ils tous, ou a ignorer celle-cy, ou a en faire moins d'état, que les Latins, si elle leur avoit été baillée par les premiers auteurs du Christianisme? J'aurois plusieurs autres choses a rapporter, qui montrent evidemment, que cette confession auriculaire des fideles étoit inconnuë aux sept ou huit premiers siecles

siècles du Christianisme, non seulement pour se préparer a la communion, mais aussi pour se disposer a bien mourir, & dans toutes les autres occasions & necessitez de la vie, ou les Latins ne l'oublient jamais; Mais c'est assez d'avoir montré le principal; assavoir que cette prétendue discipline est directement contraire a la loy du Saint Apôtre, qui ne demande au fidele pour communier dignement sinon qu'il s'éprouve *foy-mesme*, sans que ni son dessein, ni les paroles, ni la coûtume d'aucune Eglise reconnuë pour vraye & orthodoxe par tous les Chrétiens, puissent souffrir, que l'on comprenne la confession prétendue sacramentelle en ce qu'il a écrit en ce lieu. Venons maintenant a l'autre erreur de nos mesmes adversaires, qui ont ordonné comme vous sçavez, & le font ainsi pratiquer par tous ceux de leur obéissance, qu'en la celebration de l'Eucharistie il n'y ayt que le seul Ministre, qui officie, qui boive de la coupe du Seigneur; tous les autres communiants soit clercs, soit laïques, ne recevant que le pain sacré de sa main. Le Concile de Trente, en approuve la coûtume; & ar-

Chap.
XI.

Concil.

Trid. Sess.

21. cap. 2.

reste qu'on latienne pour une Loy. Mais la Loy de S. Paul est directement contraire a la leur. *Que chacun dit-il) s'éprouvé soy mesme, & qu'ainsi il mange de ce pain, & boive de cette coupe.* Accordez ces deux loyx ensemble ; celle du Pape dit, qu'aucun des comunians ne boive de la coupe, exceptè celuy, qui l'a consacrée ; & celle de S. Paul ordonne, que chacun des comunians boive de la coupe. Ainsi vous voyez avec quelle audace ce Concile a foulè aux pieds l'autorité du Saint Apôtre ; abbatant les deux Loyx ; qu'il avoit icy établies dans l'Eglise ; & comprises dans un seul verset sur l'usage de ce Sacrement. L'Apôtre y reçoit tout fidele, qui s'est éprouvé soy mesme ; Le Concile n'y en reçoit pas un, qui ne se soit confessé a un de ses Prestres, quelque exactement qu'il se soit éprouvé soy mesme. L'Apôtre baille la coupe a tous ceux, qu'il reçoit au Sacrement ; Le Concile ne la baille a aucun de ceux qu'il admet a son Eucharistie, exceptè le seul Prestre, qui l'a consacrée. Allez, & dites après cela, que ces Messieurs sont l'Eglise Apostolique ; eux ; qui sans aucun respect ne violent pas seulement, mais cassent & abolissent les institutions

institutions des Apôtres, en établissant Chap.
XI.
& substituant d'autres directement con-
traires en leur place. Mais il faut avouër
qu'en ce fait particulier de la Loy qu'ils
ont faite de la communion sous une es-
pece, ils se sont surmontez eux mesmes;
Il semble qu'en cet endroit, ils ont vou-
lu faire clairement voir a tout le monde
par un excez singulier & tout a fait sans
exemple quel est l'esprit, dont ils sont
menez, & jusques où peut aller son éle-
vation. Car quelle autorité, quelle raison,
quel exemple n'ont ils pas méprisé &
violé dans cette étrange & insupportable
ordonnance? Ils avouënt eux-mesmes,
qu'il n'y a point de Ministres de Dieu,
dont l'autorité soit égale a celle d'un
Apôtre; & ils considerent particuliere-
ment celle de S. Paul; qu'ils reconnois-
sent pour l'un de leurs fondateurs, joi-
gnant ordinairement son nō avec celui
de S. Pierre. Ils ne l'ont pourtant pas
épargné, refusant la coupe a une infinité
de fideles, dont cet Apôtre a expresse-
ment ordonné, *qu'ils boivent de cette coupe.*
Mais ils ont bien fait pis. Ce n'est pas S.
Paul seul, qui baiilla la coupe aux fideles
communians; Jesus Christ le maistre

Chap.
X I.

Matth.
25.27.

Marc
14.23.

Jean 6.
53.

de S. Paul & de tous les Apôtres, le Fils unique de Dieu, le chef de l'Eglise, & l'auteur de ce Sacrement, s'en étoit encore plus clairement exprimé que Saint Paul, lors que dans l'institution même de l'Eucharistie, il dit en termes formels a tous ceux, qu'il y recevoit, *Beuvez en tous*; y ajoutant expressément le mot de *TOUS*, dont il n'avoit pas usé en baillant le pain; comme pour prevenir & reprimier de bonne heure la hardiesse de ceux, qui sous de faux pretextes voudroient ou ôter la coupe aux comunians, ou s'en abstenir volontairement eux-mêmes. Et pour n'y rien oublier, comme l'un des Evangelistes rapporte, que Jesus commanda aux comunians d'en boire tous; L'autre nous témoigne aussi, que les comunians obeïrent a cet ordre, disant expressément, *qu'ils en beurent tous*. Mais ces Messieurs n'ont pas plus respecté l'autorité du Maistre, dont ils se disent les vicaires, que celle du Serviteur, dont ils prétendent estre les successeurs. En quoy leur irreverence est d'autant plus étrange, qu'ils entendent de la coupe du Sacrement cette parole terrible du même Seigneur; *Si vous ne beuvez le sang du Fils*

Fils de l'homme vous n'aurez point vie en Chap. XL
vous mesmes. Il est vray, qu'ils s'abusent
en cela. Mais tant y a; que puis qu'ils le
croient ainsi, ils seront jugez par leur
propre bouche, & condamnez d'une
extreme cruauté de refuser a tous les
peuples Chrétiens un breuvage, dont ils
s'imaginent, que le Seigneur a dit, que
quiconque n'en aura point beu, n'aura
point de part a la vie; comme s'ils n'a-
voient dessein de sauver, que les Prestres
seuls. Ils font grand état de l'antiquité,
& luy donnent une autorité souveraine
dans les choses de la religion; & le re-
proche, qu'ils nous font le plus souvent,
& dont ils nous battent le plus odieuse-
ment, est que nous ne voulons pas rece-
voir les Peres pour nos Juges. Mais ils
découvrent clairement icy, que toutes
ces belles paroles ne sont que des paro-
les, & qu'au fond ils reconnoissent aussi
peu l'autorité des Peres que celle des
enfans; & qu'a vray dire ils entendent
que leur volonté soit la seule Loy souve-
raine de la foy de l'Eglise. Car il est
clair & constant, que toute l'Antiquité
en la distribution de ce Sacrement a
toujours presenté & baillé le pain & la
coupe

Chap.
X I.

coupe a tous les communians indifferemment & sans exception ; & cela jus-
qu'aux derniers siecles ; si bien que la
Loy du Contile de Constance & de ce-
luy de Trente , faite depuis deux cens
ans seulement , & inconnuë avant cela,
est evidemment non suspecte, mais cou-
pable & convaincuë de cette mesme
nouveauè , contre laquelle ils decla-
ment tant , & qu'ils estiment tout a fait
insupportable en la religion. Ils ont aussi
accouëtumè de nous reprocher la parti-
cularitè , & de se vanter de l'étenduë &
de l'universalitè de leur religion , & la
donnent pour une marque certaine &
irrecusable de la veritè. Mais quelque
bonne mine qu'ils facent d'en recon-
noistre l'autoritè , ils ne l'ont pas plus
considerée en ce fait , que tout le reste.
Car la loy de leur communion sous une
espece, ne se voit en aucune autre com-
munion de Chrétiens qu'en la leur. Tout
ce qui s'en est peu trouver au monde,
jusques aux derniers & plus reculez re-
coins du Midy, de l'Orient, & du Septen-
trion, Ethiopiens, Cophtites, Maronites,
Iacobites, Nestoriens, Armeniens, In-
diens, Syriens, Georgiens, Grecs & Rus-
siens ;

fiens, quelque differés, qu'ils soyent pour le reste, s'accordent tous en ce point, qu'ils ignorent cette Loy Romaine, & baillent le pain & la coupe a tous les fideles dans toutes leurs communions legitimes & solénelles. Les Latins étoient eux mesmes divisez sur ce point; L'Allemagne avec son Empereur & ses autres Princes, & nos Roys mesme & leur Clergè, & tout ce qu'il y avoit de plus raisonnable en l'Eglise Romaine, soupirant après la communion sous les deux especes, quand son Concile meprisant & l'institution du Maistre & la doctrine de l'Apôtre, & l'autorité de ses Peres, & les desirs de ses enfans, & l'exemple de tous les siecles & de tous les climats du Christianisme, se roidit dans son erreur, & ôta par une loy expresse, publique, & qui s'exécute par tout, la coupe sacrée du Seigneur, a tous ses peuples & a tout son Clergè, exceptè les Prestres seuls, & seulement pour les communions, où ils ont consacré. Il arrive aux meilleurs serviteurs de s'écarter quelquefois de la volonté de leurs Maistres; mais ils sont excusables, s'ils l'ont ignorée; & c'est en effet l'excuse dont ils se servent ordinairement.

Chap.
XI.

rement. Afin qu'il ne manquast rien a l'autorité de cette Loy, & que quelcun ne s'imaginast qu'elle auroit peut-estre été faite par ignorance, & ne voulust sous cette couleur se dispenser d'y obeir, ces Messieurs par une liberté vraiment digne de l'ancienne fierté Romaine, nous declarent qu'ils n'ont rien ignoré de tout ce que nous venons de dire; & que quoy qu'enayt dit Iesus Christ, soit dans le sixiesme de S. Jean, soit dans l'institution mesme, tout cela ne fait pas, que les communians soyent obligez a prendre les deux especes, ni que l'une des especes ne leur suffise, & pour le Sacrement, & pour le salut, & qu'ils le sçavent bien, l'ayant appris du Saint Esprit, qui les enseigne. Et pour l'exemple de l'antiquité qui leur est contraire, ils ne nient pas non plus, mais pretendent avoir la puissance d'ordonner & de changer dans la dispensation des Sacremens tout ce qu'ils jugent a propos, pourveu seulement, que leur substance demeure en son entier; & enfin concluent qu'encore que dès le commencement de la religion Chrétienne l'usage des deux especes étoit assez ordinaire; sachát neantmoins que

Concl.
Trid. Sess.
21. c. 1.

que l'Eglise a cette autorité, ils approu-^{Chap.}
vent la coûtume, qui s'y étoit glissée de ^{XI.}
communier sous une seule espee, & veu-
lent, qu'elle soit tenuë pour loy ; & pour
combler leur erreur par une extreme in-
humanité, ils anathematizent non seule-
ment ceux, qui diront que tous les fideles
doivent recevoir les deux especes du Sa-
crement, mais ceux-là mesme encore
qui douteront de la justice des causes &
des raisons, qui les ont induits a defen-
dre cette communion là a tout le peu-
ple, & a tous ceux du Clergè, qui ne con-
sacrent pas. Quelles graces devons nous
rendre au Seigneur, Freres bien-aymez,
qui nous a affranchis de la servitude de
ces Legislatours, si passionnez, si iniques
& si inhumains, & qui malgré tout le
bruit vain & inutile de leurs faux & inju-
stes anathemes a rétably l'usage entier de
son Saint & precieux Sacrement au mi-
lieu de nous, ayant renversè & reduit en
poudre par la vertu de la parole de son
Apôtre le double obstacle, que ces deux
nouvelles loyx de Rome y avoyent dres-
sè, en interdisant l'accès a tous ceux, qui
ne se sont pas confessez a leurs Prestres
en secret, & ne baillant a ceux qu'ils y re-
çoivent,

çoivent, que la seule moitié de ce sacré repas? Benissons aussi nôtre Sauveur de ce qu'il nous a delivrez de l'erreur grossiere, qui a causè cette mutilation de son Eucharistie au milieu des Latins; c'est a dire de l'opinion de leur trans-substantiation pretenduë. Car quoy qu'ils disent, c'est la seule passion qu'ils ont pour cette étrange imagination, qui leur a fait retrancher l'usage de la coupe a la plus grande partie des communians, pour prevenir les inconveniens qu'ils craignent de l'effusion du vin, & de l'attachement de ses gouttes aux levres & aux moustaches des fideles; accidens, qui arrivant tous les jours, seroyent capables de réveiller les plus endormis, & de leur faire sentir, que ce que l'on prend dans l'Eucharistie, est vrayement du vin, & non le sang de Iesus Christ en sa propre substance, comme ils leur font accroire. Aussi ne voit-on point, que l'Eglise se soit mise en peine pour l'administration de la coupe avant le douziesme siecle, où la transsubstantiation a commencè de paroistre; signe evident, qu'avant cela ce n'étoit pas la cômune & publique créance des Chrétiens, que la nature du pain & du vin soit changée.

changée. Car s'ils l'eussent creü, ils eussent craint les choses, dont les Latins ont eu peur depuis qu'ils le croient, & y eussent pourveu comme eux, en retranchant hardiment la coupe; ce qui ne s'est point fait jusqu'a ce que l'erreur de la transsubstantiation a été pleinement établie dans la communion du Pape. Retenons la pure & simple verité, & jouissons avecque joye & sans crainte, ni scrupule, du Sacrement entier du corps & du sang de nôtre Seigneur. Il est vray que les petits, & plus hardis, que savans, disputeurs du siecle, criaillent, que nous approuvons nous-mesmes le retranchement de la coupe; sous ombre que selon l'ordre porté dans nôtre discipline nous ne forçons pas a la prendre ceux, qui par une aversion naturelle ne peuvent boire devin, & nous contentons de leur bailler le pain sacrè, pourveu qu'ils facent paroistre, que ce n'est pas par mespris, qu'ils refusent le vin, mais par une simple impuissance d'en boire. Mais je m'asseure, qu'eux mesmes ne croient pas ce qu'ils disent. Car où trouvent-ils que nous defendions a aucun fidele de boire de la coupe sacrée, comme leur Congile le defend

*Discipl.
de nos
Egl. c. 12.
§.7.*

fend presque a tous les communians ?
 C'en'est pas ma Loy, ni ma defense, qui
 en prive ceux, avec qui nous agissons
 ainsi, que je viens de le rapporter. C'est
 la nature ; c'est Dieu luy-mesme auteur
 de la nature , qui a mis dans leur tempe-
 rament cette forte aversion contre le
 vin ; innocente puis qu'elle est naturelle.
 Qui suis-je pour changer les œuvres de
 Dieu ? C'est a luy, qui est l'auteur de la
 Loy, d'en dispenser ceux, a qui il n'a pas
 donné une nature capable de faire ce
 qu'elle ordonne , *Beuvez-en tous ; & je*
tiens pour certain, que comme il est aussi
bon & aussi sage, que puissant, il ne leur
imputera pas a crime une impossibilité
purement naturelle , & qu'il suppléera
aisément des richesses de son Esprit a ce
qui leur manque d'edification & de con-
solation par cette privation de sa coupe,
qu'ils souffrent a regret. Pour moy, qui
suis son serviteur , & le simple dispensa-
teur de ses biens , je dois communiquer
ceux, qu'il a destinez a toute sa famille,
comme le pain & la coupe de sa Cene,
a chacun de ses domestiques. Mais s'il
s'en treuve quelcun (ce qui arrive tres-
rarement) qu'une foiblesse involontaire
 rende

rende incapable d'en recevoir une partie ; je ne dois pas le priver pour cela de l'autre partie ; qu'il est capable de recevoir, ni luy refuser ce qu'il peut avoir de consolation, parce qu'il n'en peut pas avoir autant, que luy & moy le desirions. Que le Pape reduise la Loy de sa communion sous une espece, a ces termes & en cette forme ; & j'avouëray qu'alors nous aurons tort, si nous nous en plaignons. Quant a la Confession, vous voyez, que l'ordre de S. Paul est que chaque fidele soit son propre Confesseur ; qu'il face luy même l'examen de sa vie, l'enqueste & la revue, & enfin le jugement de ses mœurs ; & qu'il reconnoisse tous les jours quel est au vray l'état de son ame. Si des sages Payens ont estimé ce soin necessaire de s'interroger tous les soirs soy-mesme ; *Qu'as-tu fait ? qu'as-tu dit ? où as-tu été ?* combien plus devons-nous le pratiquer, nous qui portons Iesus Christ & ses biens ; le tresor de vie & d'immortalité dans nos cœurs ? Sans doute il n'y a point de meilleur intendant d'une maison ; que celui là même qui en est le Maistre ; & cet office est superflu là où le Maistre fait son

O o devoir

devoir. D'un état pareillement, c'est le Roy luy-mesme, qui en est le meilleur Ministre. Les maîtres & les Princes, qui resignent ces charges a des Intendants, ou a des favoris, sont fort sujets a estre mal servis. Chrétien, vôtre ame est une petite famille & un petit état; dont Dieu vous a donné la direction. Personne n'en peut mieux connoistre la disposition, les besoins, & le fort; & le foible, que vous-mesme. Prenez-en donc le soin vous-mesme. Faites chaeun de vôtre ame, ce que nous voyons avec joye, que le Roy fair de son état. Ne vous en déchargez sur aucun. L'affaire est trop importante pour vous en fier a autre qu'a vous. Si vous vous excusez sur vos affaires, je vois bien des-là, que vous n'estes pas fort bon Chrétien; puis que vous ignorez encore, que vous n'avez & ne pouvez avoir au monde aucune affaire plus importante, que celle-là. C'est vôtre principal; c'est vôtre tout. Si cette affaire-là ne reüssit, toutes les autres vous reüssissent en vain; leur succès; quand il vous auroit mis sur le trône de toute la terre, n'empeschera pas, qu'avec cela vous ne soyez éternellement malheureux, dans les enfers,

avec que

